

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à dix-neuf heures trente s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Étaient présents : Julien VENTURA, Gilbert GUINET, Jean-Michel FERRUIT, Christine BARRAL, Isabelle COLLET-BEILLON, Roland FAVIER, Brigitte GASPERONI, Aurore MIEGE, Didier MICHALLET, Marie-Anne TRAILIN,

Étaient absents : Yvette BLANC, Carène CHAVASSE-FRETTE, Hubert RENAULT, excusés, et Lydie COMTE-FLORET,

Secrétaire de séance : Marie-Anne TRAILIN

Le compte rendu de la séance du 06 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1 - taux de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle les taux existants de la taxe d'aménagement sur la commune : 3 % sur l'ensemble de la commune et 15 % sur l'OAP

Il fait part à l'assemblée que le taux de 15% puisse être un frein pour les promoteurs à la suite de la diffusion du cahier des charges pour l'OAP.

Il rappelle que les taux de la taxe d'aménagement doivent être votés avant octobre 2023 pour une application en 2024.

Il conviendra de revoir cette taxe après avoir reçu les retour des promoteurs.

2 - DELIBERATION N° 1 - RENNOUVELLEMENT BAUX RURAUX COMMUNE DE CHIMILIN :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Valencogne est propriétaire indivis avec le CCAS de CHIMILIN d'un terrain cadastré section ZI 99 lieudit « Plaine de Vallière » d'une superficie de 21 ares, loué à Monsieur Alain DUFOUR et d'un autre terrain cadastré section ZK 121 lieudit « plaine des Vallière » d'une superficie de 86 ares et 60 centiares, loué à Monsieur Gilles SUISSE-GUILLAUD.

Les baux sont arrivés à expiration le 1^{er} janvier 2023.

Messieurs Alain DUFOUR et Gilles SUISSE-GUILLAUD, exploitants agricoles souhaitent poursuivre l'exploitation de ces terrains.

Le Maire présente la nouvelle réglementation concernant la fixation des prix des fermages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de louer la parcelle cadastrée section ZI n°99 lieu-dit « Plaine de Vallières » à Monsieur Alain DUFOUR, exploitant agricole à CHIMILIN et fixe le prix du fermage en

monnaie soit 84.09 € l'hectare ;

- DECIDE de louer la parcelle cadastrée section ZK n°121 lieu-dit « Plaine de Vallières » à Monsieur Gilles SUISSE-GUILLAUD, exploitant agricole à CHIMILIN et fixe le prix du fermage en monnaie soit 63.07 € l'hectare, basé sur une superficie de 65 ares compte tenu du talus.
- CHARGE le Maire d'établir les nouveaux baux ruraux pour régler les conditions d'exploitation des terrains loués à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 date de fin des précédents baux.
- DONNE tous pouvoir au Maire pour signer les baux ruraux et tous documents se rapportant à ce dossier

3 - DELIBERATION N°2 - COMPTE DE GESTION 2022 :

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2022 du trésorier identique au compte administratif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion présenté de l'année 2022 :
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4 - DELIBERATION N°3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 et AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire expose les comptes de la Commune pour l'année 2022
Il demande à l'Assemblée de se prononcer et se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Gilbert GUINET, premier adjoint, à l'unanimité :

- **ADOpte** les comptes de l'année 2022, comme suit :

COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
recettes 2022	630 460,00	recettes 2022	478 173,68
dépenses 2022	593 062,47	dépenses 2022	346 573,94
excédent 2022	37 397,53	excédent 2022	131 599,74
excédent cumulé 202	6 502,42	excédent cumulé 2021	179 376,85
excédent cumulé 2022	43 899,95	excédent cumulé 2022	310 976,59

- **DIT** que la somme de 43 899.95 € sera reportée au compte 002 en recettes de fonctionnement au budget 2023.
- **DIT** que l'excédent d'investissement de 310 976.59 € sera reporté au compte 001 en recettes d'investissement au budget 2023
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

5 - DELIBERATION N°4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	455 338 €	Dépenses	489 045 €
Recettes	455 338 €	Recettes	489 045 €

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune 2023
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6 - DELIBERATION N°5 - Reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a été bénéficiaire en 2022 d'un leg d'un appartement à Caluire. L'appartement a été aussitôt vendu au prix de 170 000 €. Le produit de cette vente a été enregistré en section d'investissement.

Aujourd'hui, la commune rencontre des difficultés pour équilibrer le budget en section de fonctionnement. Le maire rappelle la réforme de 2008 qui permet de reprendre certains excédents d'investissement en section de fonctionnement et notamment la vente d'un bien reçu en leg.

Le maire propose au conseil municipal de reprendre une partie de l'excédent d'investissement d'un montant de 50 000 € afin de pouvoir équilibrer le budget en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre une partie de l'excédent d'investissement d'un montant de 50 000 € afin de pouvoir équilibrer le budget en section de fonctionnement.
- **DIT** que la somme de 50 000.00 € sera affectée au compte 1068 du budget primitif 2023 en dépenses d'investissement et que cette même somme sera reportée au compte 7785 en recette de fonctionnement au budget 2023.

7 - DELIBERATION N°6 - Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2023

Le maire informe l'assemblée des nouveautés introduites par la loi de finances pour 2023 en rétablissant le vote du taux de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Pour l'année 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme. Le taux pour la commune était alors de 5.13. %.

En 2022, pour équilibrer l'augmentation de ses dépenses et ne pas mettre les finances de la commune en difficulté une augmentation des taux de 3% avait été votée.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux de 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2023.
- **ADOpte** les taux ci-dessous.
 - o **Taxe foncière Bâti** : 29.40 %
 - o **Taxe foncière Non bâti** : 45.64 %
 - o **Taxe d'habitation** : 5.13 %
 - o

L'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

8 - COMMISSIONS :

VOIRIE : devis en cours pour achat des panneaux de signalisation.

BATIMENTS : projet de construction du local technique : Gilbert et Yvette s'occupent du projet.
Fenêtres : rappel MCD sur la malfaçon.

9 - QUESTIONS DIVERSES :

Cérémonie 19 mars : 11 heures à Valencogne le Maire étant absent il demande qui sera présent pour lire le texte.

VDD : Vote nouveau président : Bernard BADIN et des vice-présidents

Sur la route départementale du marais, la route est très abîmée au niveau du virage après la route de Brézins en face de l'étang : transmettre au conseil départemental avec le résultat des relevés de vitesse sur cette même route.

Séance levée à 21h45